

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 01-02-2026 : Création de postes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté de création des lignes directrices de gestion en date du 2 février 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion en date du 28 janvier 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le souhait de la municipalité de mettre en œuvre les avancements de grade décidés en 2025 par la majorité municipale, à l'issue des entretiens annuels d'évaluations professionnelles,

Vu le souhait de la municipalité de permettre la nomination des lauréats aux concours,

Il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,

Considérant que ces créations de postes entraîneront, après avis du comité social territorial, la suppression des emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : De créer les emplois permanents à temps complet suivants :
 - 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
 - 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - 1 emploi de rédacteur,
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
 - 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,
- Article 2 : De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- Article 3 : De réserver les crédits nécessaires au budget,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 27 FEV. 2026